



## PROTCOLE SANITAIRE COVID 19 UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Conditions d'accueil dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de réunion, salles de réception, selon les dernières prescriptions sanitaires gouvernementales (Décret du 7 août 2021 n° 2021-1059), concernant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid 19 :

### **Gestes barrières :**

Les utilisateurs doivent respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

### **Port du masque :**

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les salles municipales nécessitant la présentation d'un pass sanitaire. Celui-ci peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de la Vendée, le Maire de Talmont saint Hilaire ou l'organisateur de l'événement lorsque les circonstances locales le justifient.

### **Bar :**

L'accès aux espaces permettant des regroupements (bar, buvette,..) est interdit. Néanmoins, ceux-ci peuvent être ouverts dans le cadre d'un service à table uniquement.

### **Pass sanitaire :**

Le pass sanitaire est désormais obligatoire dès la première personne pour accéder aux équipements municipaux, organisateurs et animateurs inclus.

L'organisateur s'engage à vérifier le pass sanitaire de tous les utilisateurs (certificat de vaccination complet, test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou certificat de rétablissement de la covid19) via l'application « Tous anticovid VERIF ».

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions énumérées ci-dessus et m'engage à désinfecter avant et après chaque utilisation (portes, interrupteurs, chaises, tables, etc..)

A Talmont-Saint-Hilaire, le .....

Nom et signature de l'organisateur :  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)